



Association Cantonale
Jurassienne de Gymnastique

FETE CANTONALE
JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE **ALLE**

3^{ème} FETE CANTONALE JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE

ALLE 17 ET 18 JUIN 2017

Samedi 17 juin 2017

Concours individuels Athlétisme et Elle + Lui
Concours individuels Fitness
Championnat Jurassien de Gymnastique individuelle et à deux

Dimanche 18 juin 2017

Concours de sociétés
Concours de l'Association des Gymnastes Hommes et Seniors du Jura et Jura bernois
Cours à option

FETE CANTONALE JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE ALLE, 17 ET 18 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

Concours de sociétés – Généralités	2-3
Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura-bernois	4
Concours de sociétés par mensuration – Athlétisme	4
Concours de sociétés par appréciation – Gymnastique	5
Concours de sociétés par appréciation – Gymnastique aux Agrès	5-6
Concours de sociétés – Jeux	6
Estafettes navette Intersociétés – Règlement	6-7
Cours à option – Ateliers	7-8
Concours individuels – Généralités	8
Athlétisme individuel et Elle+Lui	8-9
Fitness individuel	9
Gymnastique individuelle et à deux	10-11
Délai d'inscriptions	11
Finances	11-12
Dispositions finales	12-13

FETE CANTONALE JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE ALLE, 17 et 18 JUIN 2017

CONCOURS DE SOCIETES – GENERALITES

- Art. 1 La société FSG Alle organise en collaboration avec l'ACJG, la 3ème Fête Cantonale Jurassienne de Gymnastique (FCJG) qui a lieu les 17 et 18 juin 2017 à Alle.
- Art. 2 Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. Il va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- Art. 3 Les présentes directives sont applicables à tous les concours.
- Art. 4 Le comité technique de l'ACJG, désigné par l'abréviation officielle : CT (Comité Technique), en collaboration avec le CO (Comité d'Organisation), est responsable de l'organisation et de la direction des concours de la FCJG 2017. L'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura bernois (AGHJJB) est responsable de l'organisation et la direction du Tournoi de volleyball.
- Art. 5 Les concours, auxquels un nombre insuffisant de participants s'inscrit, peuvent être supprimés du programme.
- Art. 6 Toutes les sociétés affiliées à l'ACJG ainsi que les sociétés membres de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura-bernois peuvent participer à la 3ème Fête Cantonale Jurassienne de Gymnastique 2017.
- Les sociétés faisant partie d'autres associations de la FSG seront acceptées selon les possibilités de l'horaire de concours.
- Art. 7 Après l'inscription, aucun changement de discipline n'est accepté, sauf dans le cas où une discipline devrait être supprimée.
- Art. 8 Chaque gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société et dans une seule catégorie. Des exceptions peuvent être autorisées par le CT.
- Art. 9 Les gymnastes doivent être en mesure de prouver leur âge lorsque la direction des concours le leur demande.
- Art. 10 Chaque gymnaste doit être en possession de sa carte de membre FSG et assuré personnellement. Le CT et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- Art. 11 Les gymnastes accidentés pendant l'échauffement ou blessés pendant le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical établi par le service sanitaire de la fête. Ce certificat médical est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste blessé aurait dû participer.
- Art. 12 La société commande autant de cartes de fêtes que de participants annoncés pour le concours de sociétés.

Art. 13 La tenue des gymnastes doit être uniforme et correcte. Un respect aux « Directives de publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG » (édition en vigueur) est exigé.

Art.14 A la FCJG 2017, l'offre de concours est identique pour toutes les classes d'âge (catégories). Une société peut inscrire plusieurs groupes.

Art. 15 Les concours de sociétés sont possibles dans les catégories suivantes :

- a) Actives âge libre
- b) Actifs âge libre
- c) Dames 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 35 ans
- d) Hommes 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 35 ans
- e) Dames seniors 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 55 ans
- f) Seniors 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 55 ans
- g) AGHJJB (jeux) équipes membres des sociétés de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura benois

Art 16 Les concours de sociétés se déroulent le dimanche 18 juin 2017. La proclamation des résultats est programmée en fin de journée.

Art. 17 L'effectif minimum est fixé à 6 gymnastes (8 pour les jeux).

Art. 18 4 genres de concours sont proposés :

- a) Mensuration 3 parties de concours sont choisies parmi les branches mensuration.
- b) Appréciation – Gymnastique 1 partie de concours est choisie parmi les branches Gymnastique.
- c) Appréciation – Gymnastique aux Agrès 1 partie de concours est choisie parmi les branches Gymnastique aux Agrès.
- d) Jeux 3 parties de concours sous formes de jeux.

Art. 19 Une société peut participer à un ou plusieurs genres de concours (a-b-c-d) et, pour les concours « appréciation », plusieurs fois dans le même genre.

Art. 20 Chaque partie de concours vaut 10 points. Il sera possible d'obtenir un maximum de 30 points à la mensuration et aux jeux.

Art. 21 Un seul classement sera établi par catégorie et genre de concours. Les trois premiers recevront un prix.

Art. 22 Les feuilles de concours se trouvent sur l'emplacement de concours. Le moniteur s'annonce à l'emplacement de concours **15 minutes** avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours. Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est **disqualifié**.

Art. 23 Après chaque concours, les moniteurs doivent signer les feuilles de concours ou de notes. Après cette approbation, plus aucune réclamation n'est possible.

**ASSOCIATION DES GYMNASTES HOMMES ET SENIORS DU JURA
ET JURA BERNOIS**
Offre de concours - Spécificités

Art. 24 Tous les concours ouverts aux membres de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura bernois se déroulent le dimanche 18 juin 2017.

Art. 25 Concours de sociétés - Jeux : se référer aux articles 1 à 23 sous la rubrique « Généralités », ainsi qu'aux articles 44 à 47 sous la rubrique « Concours de sociétés-Jeux ».

Un classement séparé sera établi avec une seule catégorie (AGHJJB).

Art. 26 Concours individuels en 4 parties :

Squats – Course au tchouk – Estafette 10 x 10m - Lancer balle de basket.

Se référer au document « Concours individuels 2017 CI 1-4 » annexé.

Classement dans deux catégories : E 35 + (1963-1982) et F 55+ (1962 et avant).

Art. 27 Tournoi de volleyball : uniquement réservé aux sociétés de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura bernois.

Obligation de fournir un arbitre par société inscrite au tournoi.

Art. 28 Cours à option : les membres de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura bernois ont la possibilité de s'inscrire aux cours à options proposés. Se référer aux articles 58 à 62 sous la rubrique « Cours à option – ateliers ».

CONCOURS DE SOCIETES PAR MENSURATION – ATHLETISME

Art. 29 Dans le concours par mensuration, le groupe choisit 3 parties de concours parmi les disciplines de la liste suivante :

1. 80	80 m	5. 400	400 m
2. JB	Jet du boulet	6. 800	800 m
3. SH	Saut en hauteur		
4. SL	Saut en longueur		

Art. 30 Les directives « Athlétisme de société FSG » (DA), édition 2015, font partie des présentes prescriptions.

Art. 31 Les disciplines des trois parties de concours et par catégorie peuvent être choisies librement. Chaque discipline ne peut être exécutée qu'une fois.

Art. 32 Par partie de concours, 6 gymnastes au minimum doivent participer.

Art. 33 Les concours des différentes catégories seront jugés selon le barème Athlétisme, concours gf et gm, édition en vigueur.

CONCOURS DE SOCIETES PAR APPRECIATION – GYMNASTIQUE

Art. 34 Dans le concours par appréciation « Gymnastique », l'équipe choisit une discipline parmi celles proposées :

GYSSE Gymnastique sur scène sans engin à main (12x12 / 12x18 / 12x24)

GYSAE Gymnastique sur scène avec engin à main (12x12 / 12x18 / 12x24)

Hauteur maximale de la halle : 6m70

Art. 35 Les « Directives et prescriptions de taxation Gymnastique » édition 01.2014, le fascicule « Approfondissement des critères de taxation », édition 2014, ainsi que « L'aide à l'interprétation » font partie intégrante des présentes prescriptions.

Art. 36 Les concours GYSSE et GYSAE se déroulent en salle.

Art. 37 Les CD (format WAV) ou clés USB (format WAV ou MP3) doivent être remis au responsable sonorisation de l'emplacement **30 minutes** avant l'heure indiquée sur l'horaire de concours et récupérés aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur, de la discipline et de la catégorie. Il serait judicieux d'en prévoir un deuxième.

CONCOURS DE SOCIETES PAR APPRECIATION – GYMNASTIQUE AUX AGRES

Art. 38 Dans le concours par appréciation « Gymnastique aux Agrès », l'équipe choisit une discipline parmi celles proposées :

BP Barres parallèles

BF Barre fixe

SO Sol (sur tapis 6 cm, sans rouleaux Spieth)

ST Sauts

CE Combinaison d'engins

BAS Barres asymétriques scolaires

Art. 39 Les « Directives de Gymnastique aux Agrès de sociétés », édition 2015, font partie intégrante des présentes prescriptions.

Art. 40 Les productions doivent pouvoir s'adapter à une salle de 14 x 24 m.

Art. 41 Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé par le groupe de telle façon que la sécurité soit respectée et que la production puisse débuter à l'heure prévue selon le plan de travail.

Le groupe doit également ranger le matériel après la production, sous réserve d'une entente avec le groupe suivant.

Art. 42 Pendant l'échauffement, l'entraînement synchronisé aux engins sur la place de concours n'est pas autorisé.

Art. 43 Les CD (format WAV) ou clés USB (format WAV ou MP3) doivent être remis au responsable sonorisation de l'emplacement **30 minutes** avant l'heure indiquée sur l'horaire de concours et récupérés aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur et de la discipline. Il serait judicieux d'en prévoir un deuxième.

CONCOURS DE SOCIETES – JEUX

Art. 44 Chaque équipe inscrite dans ce genre de concours doit participer aux 3 jeux :
8 ballons – anneaux en caoutchouc à lancer – unihockey en équipe, pour être classée.

Art. 45 Les jeux se déroulent selon les nouvelles directives Fit-Fun, édition 2016 ;
Discipline 2, tâche 2a / Discipline 2, tâche 2b / Discipline 3, tâche 3a. En fonction des inscriptions le temps sera d'env. 8 min.

Art. 46 Il est interdit d'utiliser du matériel personnel.

Art. 47 Les chaussures à crampons en caoutchouc sont autorisées, les chaussures à pointes et à crampons durs sont interdites.

ESTAFETTE NAVETTE INTERSOCIETES - REGLEMENT

Art. 48 Equipe : Chaque société peut inscrire :
- 1 équipe féminine (8 participantes)
- 1 équipe masculine (8 participants)

Art. 49 Distance : L'estafette navette intersociétés se court sur une distance de 80 mètres sur gazon. Chaque coureur effectue deux fois le trajet. Le relais est donné par le passage d'un témoin.

Art. 50 Tenue : Les maillots d'une équipe doivent être uniformes.

Art. 51 Préparation du départ : Les équipes se placent dans l'aire d'attente, derrière le piquet du couloir attribué, en colonne par un, face à la piste.
Le cinquième coureur détient le témoin, le huitième porte un dossard (no de couloir).

Art. 52 Départ : Au commandement « A vos couloirs », les quatre premiers coureurs de chaque équipe se rendent à leur emplacement de départ.
Le commandement de départ est : « A vos marques » - Coup de feu.

- Art. 53 Aide au départ : Aucune aide au départ (par exemple calage du pied) n'est tolérée, pour le premier coureur comme pour les suivants. Toute aide entraîne la disqualification de l'équipe.
- Art. 54 Faux départ : L'équipe dont le premier coureur provoque un faux départ reçoit un avertissement. Un second faux départ de la même équipe entraîne sa disqualification.
- Art. 55 Transmission du témoin : Le témoin doit impérativement faire le tour du piquet. Toute entrave à cette règle entraîne une pénalité de 0,8 seconde.
- Art. 56 Lâcher du témoin : Le coureur qui perd son témoin doit le ramasser lui-même. Si le témoin est lâché au moment d'un relais, il doit être ramassé par l'un des coureurs concernés.
- Art. 57 Ordre de passage : Après le départ, l'ordre de passage des coureurs ne peut plus être modifié.
- Art. 58 Chaussures : Les chaussures à pointes sont autorisées.
- Art. 59 Informations des coureurs : Les responsables des équipes informent les coureurs du présent règlement.
- Art. 60 Dispositions finales : le CT responsable de la manifestation peut compléter ou adapter le présent règlement en cas de besoin. Il en informe les responsables des équipes dans les meilleurs délais. Les protêts suivent la procédure prévue dans les prescriptions de concours.
- Art. 61 Cette course compte pour le classement Coupe Jurassienne.

COURS A OPTION - ATELIERS

- Art. 62 Caractéristiques : Cours donnés aux gymnastes dans différentes branches à découvrir sur place.
- Art. 63 Cours proposés : Les cours suivants sont proposés aux gymnastes possédant la carte de fête
- | | |
|------------------|------------------|
| - Echauffement | - Cross Fit |
| - Nordic Walking | - Speedminton |
| - Black-roll | - Futnet |
| - Drums alive | - Fitness Urbain |
| - Yoga | |
- Art. 64 Durée du cours : 30 à 45 minutes.
- Art. 65 Directeurs de cours : Techniciens ou collaborateurs de l'ACJG, spécialistes de branches ou professionnels.

Art. 66 Divers : le CT se réserve le droit de supprimer certains cours en cas d'inscriptions insuffisantes.

CONCOURS INDIVIDUELS - GENERALITES

Art. 67 Les concours individuels se déroulent le samedi 17 juin 2017. Seul le concours individuel destiné aux membres de l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura-bernois se déroule le dimanche 18 juin 2017.

Art. 68 Chaque participant aux concours doit être en possession d'une carte de membre FSG.

Art. 69 Dans toutes les catégories, les trois premiers individuels classés reçoivent une médaille, respectivement or, argent, bronze et le 40% des athlètes et gymnastes ayant commencé le concours reçoivent une distinction.

ATHLETISME INDIVIDUELS ET ELLE+LUI

Art. 70 Le concours d'Athlétisme ou Elle + Lui se dispute sous forme d'un triathlon (course + saut + lancer) pour toutes les catégories et se déroulera conformément aux règlements IAAF et RO en vigueur.

Art. 71 Le triathlon sera jugé selon le barème en vigueur.

Art. 72 En cas d'ex-æquo, le gagnant sera le concurrent ou l'équipe Elle + Lui qui aura marqué le plus de points dans une des disciplines quelconques.

Art. 73 Chaque société a l'obligation de mettre un aide-juge à disposition.
Les juges ACJG ne sont pas pris en considération.

Art. 74 Les disciplines suivantes sont obligatoires pour toutes les catégories dans le concours individuel et Elle+ Lui:

80	80 m	1 essai	Cat. A uniquement
100	100 m	1 essai	
JB	Jet du boulet ou	3 essais	
LJ	Javelot	3 essais	
SL	Saut en longueur ou	3 essais	
SH	Saut en hauteur	6 essais	

	U16M	U16W	U18M	U18W	U20M et +	U20W et +
Boulet	4 kg	3 kg	5 kg	3kg	5 kg	4 kg
Javelot	600 g	400 g	700 g	600 g	800 g	600 g

Art. 75 Les classements Athlétisme individuels se feront selon les catégories d'âge suivantes :

A	U16	02/03	14-15 ans
B	U18	00/01	16-17 ans
C	U20	98/99	18-19 ans
D		88/97	20-29 ans
E		87/73	30-44 ans
F		72 et avant	45 ans et +

Art. 76 Les classements ELLE+LUI se feront selon les catégories d'âge suivantes :

A	Juniors	moins de et jusqu'à 19 ans
B	Actifs/Actives	libre
C	Dames/Hommes	35 ans et plus
D	Seniors	55 ans et plus

Art 77 Un athlète peut participer soit au concours Athlétisme individuels soit au concours Elle+Lui mais en aucun cas aux deux concours.

CONCOURS INDIVIDUELS FITNESS

Art. 78 Le concours Fitness se dispute en 4 parties.

Art. 79 Les classements Fitness se feront selon les catégories d'âge suivantes :

A	Juniors	moins de et jusqu'à 19 ans
B	Actifs/Actives	libre
C	Dames/Hommes	35 ans et plus
D	Seniors	55 ans et plus

Art. 80 Les disciplines suivantes sont obligatoires pour toutes les catégories dans le concours fitness :

- Sauts à la corde pendant 1min.
- Squats à la position assise pendant 1 min.
- Estafette 6 x 10m
- Gainage : planche en appui sur avant-bras au temps (max. 5 min.)



Art. 81 Chaque société a l'obligation de mettre un aide-juge à disposition. Les juges ACJG ne sont pas pris en considération.

GYMNASTIQUE INDIVIDUELLE ET A DEUX

- Art. 82 Ce concours compte comme Championnat Jurassien de Gymnastique individuelle ou à deux 2017.
- Art. 83 Les « Directives et prescriptions de taxation Gymnastique » édition 01.2014, le fascicule « Approfondissement des critères de taxation », édition 2014, ainsi que « L'aide à l'interprétation » font partie intégrante des présentes prescriptions.
- Art. 84 Pour chaque concours, les classements se feront selon les 4 catégories d'âge suivantes :
- | | | |
|---|------------|---------------------|
| A | Jeunesse 1 | 2005 et plus jeunes |
| B | Jeunesse 2 | 2001 et plus jeunes |
| C | Actives | 1983 - 2000 |
| D | 35+ | 1982 et avant |
- Art. 85 Gymnastique avec ou sans engin à main.
- Art. 86 Surface de travail : 12x12m. Hauteur maximale 6m70.
- Art. 87 Les gymnastes apportent le CD (format WAV) ou la clé USB (format WAV ou MP3) au responsable sonorisation en entrant sur le praticable et le reprennent aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur, et des gymnastes. Il serait judicieux d'en prévoir un deuxième.
- Art. 88 Des productions gymniques avec ou sans engin(s) à mains sont permises. Dans le cas d'un concours en deux parties, une seule partie sans engin est autorisée.
- Art. 89 Pour la gymnastique individuelle, une même gymnaste peut présenter une ou deux productions ; les productions doivent être différentes et le même engin ne peut être utilisé une 2ème fois, même en combinaison avec un autre engin.
- Art. 90 Pour la gymnastique à deux, la gymnaste la plus âgée détermine la classe d'âge. Un couple peut présenter une ou deux productions ; elles doivent être différentes et le même engin ne peut être utilisé une 2ème fois, même en combinaison avec un autre engin.
- Art. 91 Des classements seront établis pour des concours en 1 partie d'une part, des concours en 2 parties d'autre part, pour la gymnastique individuelle, la gymnastique à deux, et pour chaque classe d'âge. Les concurrentes provenant des sociétés hors ACJG seront classées en tant qu'invitées.
- Art. 92 Pour être ouverte, une catégorie doit comporter au moins 4 inscriptions. En cas de participation insuffisante, la commission GYM et DANSE en accord avec la société organisatrice se réserve le droit de tout regroupement, elle peut également décider d'ouvrir une catégorie sans engins à mains à partir de 4 productions.

Art. 93 Les monitrices doivent signer les feuilles de notes. Après cette approbation, plus aucune réclamation n'est possible.

DELAIS D'INSCRIPTION

Art. 94 Le délai d'inscriptions est fixé au :

- Inscription définitive
- Paiement des finances

15 février 2017

31 mars 2017

(sur facturation de la société organisatrice)

FINANCES

Art. 95 **Finances de garantie**

Chaque société doit verser une finance de garantie au moment de l'inscription définitive de la société.

Par société, toutes catégories confondues : **Frs. 200.-**

Art. 96 Déductions sur la finance de garantie

Désistement d'une société : **Frs. 200.-**

Désistement d'un groupe : **Frs. 60.-**

Désistement d'un athlète individuel, à deux ou Elle + Lui sans certificat médical **Frs. 30.-**

Retard de 1 à 10 jours : **Frs. 30.-**

Retard de 11 jours et plus : **Frs. 70.-**

Par aide-juge manquant : **Frs. 80.-**

Art. 97 Les finances de garantie sont remboursées dans les 60 jours suivant la FCJG 2017, par virement IBAN.

Art. 98 En cas d'oubli du n° IBAN sur l'inscription, la finance de garantie reste acquise à l'ACJG.

Art. 99 **Finances d'inscription - sociétés**

Les finances d'inscription sont à payer en même temps que la finance de garantie.

Par société : **Frs. 60.-**
(sauf pour les sociétés qui ne font que les cours à option)

Par genre de concours : **Frs. 20.-**

Par gymnaste participant au(x) concours de société et (ou) au cours à option : **Frs. 30.-**
(comprenant le livret de fête, le prix souvenir et le repas de midi)

Art.100 **Finances d'inscription – concours individuels**

Par gymnaste ou athlète individuel	Frs. 15.-
Gymnastique à deux et Elle + Lui	Frs. 30.-
2ème concours individuel pour un même gymnaste (Gymnastique individuelle)	Frs. 10.-
2ème concours Gymnastique à deux	Frs. 15.-

Art.101 Un prix de moniteur est compris dans la finance d'inscription aux concours de sociétés. Les prix de moniteur supplémentaires seront à commander lors de l'inscription.

Art.102 Les finances d'inscriptions des sociétés ne seront en aucun cas remboursées.

Art.103 Les finances d'inscriptions des individuels ne seront remboursées, à raison de 50%, que sur présentation d'un certificat médical au plus tard avant le début du concours (remboursement effectué après la FCJG 2017).

Art.104 Aides-juges

Chaque société a l'obligation de mettre à disposition des aides-juges. Leur nombre est défini comme suit :

- jusqu'à deux groupes inscrits : 1 aide-juge
- de trois à quatre groupes inscrits : 2 aides-juges
- plus de quatre groupes inscrits : 3 aides-juges

Ces personnes n'assument aucune autre activité le jour en question.

Les juges brevetés n'entrent pas en ligne de compte, ils sont convoqués par les responsables juges de l'ACJG.

Art.105 **Protêts**

Les éventuels protêts concernant les concours (individuels et sociétés) doivent être adressés par écrit au responsable CT de l'emplacement, au maximum 30 minutes après la note ou la décision contestée.

Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de Frs. 100.- qui n'est remboursée que si le CT reconnaît le bien fondé du protêt. La décision du CT sera communiquée à la société dans les meilleurs délais. Elle est sans appel.

DISPOSITIONS FINALES

Le CT, en accord avec le CO, est autorisé à compléter ou adapter les présentes directives en cas de nécessité. Dans tel cas, toutes les parties concernées sont informées dans les meilleurs délais.

Adresse pour l'envoi des inscriptions:

Manuella Borruat - Rue des Cantons 12 / CP 64 - 2926 Boncourt

Pas de possibilité d'inscription par mail

Ces prescriptions sont disponibles sur le site internet de l'ACJG à l'adresse :
www.acjg.ch

Adresse pour des renseignements techniques:

Pour l'ACJG

Borruat Manuella - Rue des Cantons 12 / CP 64 - 2926 Boncourt – 032 475 50 25
manu.borruat@bluewin.ch

Doris Bürki – Les Contours 10 – 2822 Courroux – 032 422 98 89
burkido@bluewin.ch

Pour l'Association des gymnastes hommes et seniors du Jura et Jura-bernois

Jost Albert – Rue des Maichières 8 – 2830 Courrendlin – 032 435 61 73
alyv.jost@bluewin.ch

Delémont, le 11 novembre 2016

Le comité technique de l'ACJG